



RELEVE DE LA DECISION N° 2024 07 11
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 octobre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Lucien PRINCE, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-55 de « Transport par car »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu le 13 septembre 2024 un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2024-55 de « Transport par car » avec la société NOMBALAIS MOBILITE. Les seuils minimum et maximum de cet accord-cadre à bons de commande de 2 ans sont respectivement de 130 000 € HT et de 220 000 € HT.

Dans le cadre de cet accord-cadre à bons de commande, la société NOMBALAIS MOBILITE et le sous-traitant désigné VOYAGES VOISNEAU assurent, notamment, le transport des élèves vers les établissements sportifs de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire a validé lors de sa séance du 19 septembre dernier, la poursuite des séances de golf pour les primaires et les collèges.

Le collège public et le collège privé ont fait connaître au service des sports de la Communauté d'Agglomération courant septembre, les classes intéressées et les dates retenues.

Par ailleurs, il convient également d'ajouter un tarif de navette au bordereau des prix afin de pouvoir assurer le transport par car, des élèves du lycée vers la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie pour des sessions de surf (13 navettes pour un montant de 929.11 € HT).

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver le projet de décision figurant ci-après, visant à ajouter des prix unitaires au bordereau des prix, selon le détail suivant :

- Prix : 1.3.35 - Transport par car collège privé vers le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :
PU en € HT (A/R) : 89.00 € HT (quantité estimée 10)
- Prix : 1.3.36 - Transport par car collège public vers le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :
PU en € HT (A/R) : 87.92 € HT (quantité estimée 43)
- Prix : 1.4 - Transport par car lycée Adeline BOUTAIN au surf de Saint Gilles Croix de Vie :
71.47 € HT (quantité estimative 13).

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, et L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 2° et 6°, R2194-2, et R2194-8,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-05-22 en date du 25 juin 2024 autorisant le lancement d'une consultation relative à des prestations de transport par car et autorisant le Président à attribuer et à signer l'accord-cadre correspondant,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-06-21 en date du 19 septembre 2024 approuvant la reconduction du financement des séances d'initiation au golf à destination des primaires, des collégiens du collège public et du collège privé,
Vu le marché n° 2024-55 de « Transport par car » conclu avec la société NOMBALAIS VOYAGES le 13 septembre 2024,
Vu les crédits inscrits au Budget 2024,
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-55,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité d'ajouter des prix au bordereau de prix de transport par car afin d'assurer les transports des élèves des collèges privé et public vers le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour leurs séances de golf,
Considérant la nécessité d'ajouter des prix au bordereau de prix de transport par car afin d'assurer les transports des élèves du lycée vers le surfing de Saint Gilles Croix de Vie pour leurs séances de surf,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché public n° 2024-55 « Transport par car » ayant pour objet d'ajouter les prix présentés au rapport au bordereau des prix :

- Prix : 1.3.35 - Transport par car collège privé vers le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : PU en € HT (A/R) : 89.00 € HT ;
- Prix : 1.3.36 - Transport par car collège public vers le Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : PU en € HT (A/R) : 87.92 € HT ;
- Prix : 1.4 - Transport par car lycée Adeline BOUTAIN au surfing de Saint Gilles Croix de Vie : 71.47 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 OCT. 2024
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 25 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.